

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</b>	<b>3</b>
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE .....	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
1.4 PROCESSUS DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS EN PHASES .....	4
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L’INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....</b>	<b>4</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	4
2.4 LOIS APPLICABLES .....	4
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS .....	5
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>	<b>5</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	5
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D’ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....</b>	<b>6</b>
4.1 PROCÉDURES D’ÉVALUATION.....	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	10
4.3 PRISE EN CONSIDÉRATION DES MODALITÉS ADDITIONNELLES COMPRIS DANS LA SOUMISSION CLASSÉE AU PREMIER RANG (À LA SUITE DE L’ÉVALUATION FINANCIÈRE).....	11
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>12</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....	12
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L’ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	12
<b>PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....</b>	<b>13</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	13
<b>PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>13</b>
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	13
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	13
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	13
7.4 DURÉE DU CONTRAT.....	13
7.5 RESPONSABLES.....	14
7.6 PAIEMENT .....	15
7.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION .....	15
7.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	16
7.9 LOIS APPLICABLES .....	16
7.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	16
7.11 EXIGENCES EN MATIÈRE D’ASSURANCE .....	16
7.12 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS .....	17
<b>ANNEXE « A » .....</b>	<b>18</b>
ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	18
<b>ANNEXE « B » .....</b>	<b>23</b>
BASE DE PAIEMENT .....	23
<b>ANNEXE « C » .....</b>	<b>24</b>

MODALITÉS POUR LES PRODUITS D'INFORMATION EN LIGNE DU CANADA .....	24
<b>ANNEXE « D » .....</b>	<b>28</b>
CRITÈRES D'EVALUATION .....	28
<b>ANNEXE « E ».....</b>	<b>37</b>
FORMULAIRE – LISTE DES NOMS .....	37

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande de soumissions contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- |          |   |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;  |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;   |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;   |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;   |
| Partie 6 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.  |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les Modalités pour les produits d'information en ligne du Canada, les Critères d'évaluation, et le Formulaire – Liste des noms.

Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou toute autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 des instructions uniformisées [2003](#).

### **1.2 Sommaire**

- 1.2.1 En tant que fournisseur désigné de soins de santé pour les militaires canadiens, les Services de santé des Forces canadiennes (SSFC) offrent des services de santé au Canada et à l'étranger. Pour maintenir l'excellence des pratiques fondées sur les preuves, les SSFC doivent se procurer un outil électronique de renseignements médicaux fondés sur les preuves pour les points de service. Cet outil servira à obtenir des réponses aux questions cliniques, à offrir les options de traitements les plus récentes, ainsi qu'à fournir des renseignements médicaux sur la condition ou la question.

Environ 840 cliniciens doivent pouvoir accéder à cet outil en ligne (FAC, MDN, et agents contractuels intégrés en service de santé), sur un ordinateur connecté à Internet, sans avoir à utiliser un mot de passe dans les établissements désignés, ainsi que les besoins d'accès complémentaires indiqués.

L'appel d'offres est prévu de résulter dans l'attribution d'un (1) contrat pour un (1) an, à compter de la date de l'attribution du contrat et se terminant un (1) an après cette date, et jusqu'à quatre (2) années d'option irrévocables qui permettra le Canada de prolonger la période du contrat.

- 1.2.2 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

- 1.2.3 Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.4 Processus de conformité des soumissions en phases**

Le Processus de conformité des soumissions en phases (« PCSP ») s'applique à ce besoin.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2018-05-22) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 180 jours

### **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

### **2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### **2.4 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## 2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
  - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- **Les soumissionnaires DOIVENT envoyer leurs soumissions par voie électronique.** Le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence. Les soumissionnaires doivent de soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postal a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

- Section I : Soumission technique
- Section II : Soumission financière
- Section III : Attestations

- Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui des autres copies, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

#### Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

## **Section II : Soumission financière**

**3.1.1** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « D » de la Section 3.

## **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

# **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

## **4.1 Procédures d'évaluation**

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- (c) Le Canada appliquera le Processus de conformité des soumissions en phases décrit ci-dessous.

### **4.1.1 Processus de conformité des soumissions en phases**

#### **4.1.1.1 (19-07-2018) Généralités**

- (a) Pour ce besoin, le Canada applique le PCSP tel que décrit ci-dessous.
- (b) Nonobstant tout examen par le Canada aux phases I ou II du Processus, les soumissionnaires sont et demeureront les seuls et uniques responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs soumissions, et le Canada n'assume, en vertu de cet examen, aucune obligation ni de responsabilité envers les soumissionnaires de relever, en tout ou en partie, toute erreur ou toute omission, dans les soumissions ou en réponse à toute communication provenant d'un soumissionnaire.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS LORS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PROCESSUS NE SONT QUE PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE SOUMISSION SOIT NÉANMOINS JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AUX PHASES I OU II, ET MÊME SI LA SOUMISSION AURAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À UNE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT DÉTERMINER À SA DISCRÉTION QU'UNE SOUMISSION NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE DE CES PHASES. LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MALGRÉ LE FAIT QU'IL AIT FOURNI UNE RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (TEL QUE CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) QU'IL EST POSSIBLE QUE CETTE RÉPONSE NE SUFFISE PAS POUR QUE SA SOUMISSION SOIT JUGÉE CONFORME AUX AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

- (c) Le Canada peut, à sa propre discrétion et à tout moment, demander et recevoir de l'information de la part du soumissionnaire afin de corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans sa

soumission, et cette nouvelle information fera partie intégrante de sa soumission. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature absente; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de forme; l'omission d'un accusé de réception, du numéro d'entreprise d'approvisionnement ou même les coordonnées des personnes-ressources, c'est-à-dire leurs noms, leurs adresses et les numéros de téléphone; ou encore des erreurs d'inattention dans les calculs ou dans les nombres, et des erreurs qui n'affectent en rien les montants que le soumissionnaire a indiqué pour le prix ou pour tout composant du prix. Ainsi, le Canada a le droit de demander ou de recevoir toute information après la date de clôture de l'invitation à soumissionner uniquement lorsque l'invitation à soumissionner permet ce droit expressément. Le soumissionnaire disposera alors d'un délai indiqué pour fournir l'information requise. Toute information fournie hors délais sera refusée.

- (d) Le PCSP ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (04-03-2019) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances décrites au paragraphe (c).
- (e) Le Canada enverra un Avis ou un REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'Avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'Avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'Avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'Avis ou le REC. Un Avis, ou un REC, envoyé par le Canada au soumissionnaire à l'adresse fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité envers les soumissionnaires pour les soumissions retardataires, peu importe la cause.

#### **4.1.1.2 (13-03-2018) Phase I : Soumission financière**

- (a) Après la date et l'heure de clôture de cette demande de soumissions, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle comporte une soumission financière et si celle-ci contient toute l'information demandée par la demande de soumissions. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer s'il y manque des informations exigées par la demande de soumissions à la soumission financière. Cet examen n'évaluera pas si la soumission financière répond à toute norme ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande.
- (b) L'examen par le Canada durant la phase I sera effectué par des fonctionnaires du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada.
- (c) Si le Canada détermine, selon sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas de soumission financière ou qu'il manque toutes les informations demandées dans la soumission financière, la soumission sera alors jugée non recevable et sera rejetée.
- (d) Pour les soumissions autres que celles décrites au paragraphe (c), Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (« Avis ») identifiant où la soumission financière manque d'informations. Un soumissionnaire dont la soumission financière a été jugée recevable selon les exigences examinées lors de la phase I ne recevra pas d'Avis. De tels soumissionnaires n'auront pas le droit de soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur soumission financière.
- (e) Les soumissionnaires qui ont reçu un Avis bénéficieront d'un délai indiqué dans l'Avis (la « période de grâce ») pour redresser les points indiqués dans l'Avis en fournissant au Canada, par écrit, l'information supplémentaire ou une clarification en réponse à l'Avis. Les réponses reçues

après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans l'Avis.

- (f) Dans sa réponse à l'Avis, le soumissionnaire n'aura le droit de redresser que la partie de sa soumission financière indiquée dans l'Avis. Par exemple, lorsque l'Avis indique qu'un élément a été laissé en blanc, seule l'information manquante pourra ainsi être ajoutée à la soumission financière, excepté dans les cas où l'ajout de cette information entraînera nécessairement la modification des calculs qui ont déjà été présentés dans la soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer le prix total). Les rajustements nécessaires devront alors être mis en évidence par le soumissionnaire et seuls ces rajustements pourront être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (g) Toute autre modification apportée à la soumission financière soumise par le soumissionnaire sera considérée comme une nouvelle information et sera rejetée. Aucun changement ne sera autorisé à une quelconque autre section de la soumission du soumissionnaire. L'intégralité de l'information soumise conformément aux exigences de cette demande de soumissions en réponse à l'Avis remplacera uniquement la partie de la soumission financière originale telle qu'autorisée ci-dessus et sera utilisée pour le reste du processus d'évaluation des soumissions.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission financière est recevable pour les exigences examinées à la phase I, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Seules les soumissions jugées recevables conformément aux exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada seront examinées à la phase II.

#### **4.1.1.3 (13-03-2018) Phase II : Soumission technique**

- (a) L'examen par le Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de la soumission technique afin de vérifier si le soumissionnaire a respecté toutes les exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen n'évalue pas si la soumission technique répond à une norme ou répond à toutes les exigences de la soumission. Les exigences obligatoires d'admissibilité sont les critères techniques obligatoires tels qu'ainsi décrits dans la présente demande de soumissions comme faisant partie du Processus de conformité des soumissions en phases. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas identifiés dans la demande de soumissions comme faisant partie du PCSP ne seront pas évalués avant la phase III.
- (b) Le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire REC précisant les exigences obligatoires d'admissibilité que la soumission n'a pas respectée. Un soumissionnaire dont la soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC qui précisera que sa soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II. Le soumissionnaire en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.
- (c) Le soumissionnaire disposera de la période de temps précisée dans le REC (« période de grâce ») pour remédier à l'omission de répondre à l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité inscrites dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des informations supplémentaires ou des clarifications en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf, dans les circonstances et conditions expressément prévues par le REC.
- (d) La réponse du soumissionnaire doit adresser uniquement les exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le rapport d'évaluation de conformité (REC) et considérées comme non accomplies, et doit inclure uniquement les renseignements nécessaires pour ainsi se

conformer aux exigences. Toutefois, dans le cas où une réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC entraînera nécessairement la modification d'autres renseignements qui sont déjà présents dans la soumission, les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par le soumissionnaire. La réponse au REC ne doit pas inclure de changement à la soumission financière. Toute autre information supplémentaire qui n'est pas requise pour se conformer aux exigences ne sera pas prise en considération par le Canada.

- (e) La réponse du soumissionnaire au REC devra spécifier, pour chaque cas, l'exigence obligatoire d'admissibilité du REC à laquelle elle répond, notamment en identifiant le changement effectué dans la section correspondante de la soumission initiale, et en identifiant dans la soumission initiale les modifications nécessaires qui en découlent. Pour chaque modification découlant de la réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC, le soumissionnaire doit expliquer pourquoi une telle modification est nécessaire. Il n'incombe pas au Canada de réviser la soumission du soumissionnaire; il incombe plutôt au soumissionnaire d'assumer les conséquences si sa réponse au REC n'est pas effectuée conformément au présent paragraphe. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (f) Tout changement apporté à la soumission par le soumissionnaire en dehors de ce qui est demandé, sera considéré comme étant de l'information nouvelle et ne sera pas prise en considération. L'information soumise selon les exigences de cette demande de soumissions en réponse au REC remplacera, intégralement et uniquement la partie de la soumission originale telle qu'elle est autorisée dans cette section.
- (g) Les informations supplémentaires soumises pendant la phase II et permises par la présente section seront considérées comme faisant partie de la soumission et seront prises en compte par le Canada dans l'évaluation de la soumission lors de la phase II que pour déterminer si la soumission respecte les exigences obligatoires admissibles. Celles-ci ne seront utilisées à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter les notes que la soumission originale pourrait obtenir sans les avantages de telles informations additionnelles. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être considéré conforme sera évalué à la phase II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si le soumissionnaire n'avait pas soumis les renseignements supplémentaires en réponse au REC. Dans ce cas, la soumission sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible et les renseignements supplémentaires soumis par le soumissionnaire lieront le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission, mais la note originale du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour la soumission.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission est recevable pour les exigences examinées à la phase II, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission n'est pas jugée recevable selon des exigences examinées à la phase II à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Uniquement les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II et à la satisfaction du Canada seront ensuite évaluées à la phase III.

#### **4.1.1.4 (13-03-2018) Phase III : Évaluation finale de la soumission**

- (a) À la phase III, le Canada complétera l'évaluation de toutes les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences d'évaluation technique et financière.

- (b) Une soumission sera jugée non recevable et sera rejetée si elle ne respecte pas toutes les exigences d'évaluation obligatoires de la demande de soumissions.

#### **4.1.2 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1. Critères techniques obligatoires**

**Le Processus de conformité des soumissions en phases s'appliquera à tous les exigences techniques obligatoires.** Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions qui constituent des exigences obligatoires sont désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire ». Les soumissions qui ne respectent pas chacune des exigences obligatoires seront déclarées irrecevables et rejetées.

##### **4.1.1.2. Critères techniques cotés**

Chaque soumission sera cotée au moyen d'une note attribuée aux exigences cotées, qui sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou par voie de référence à une note. Les soumissions incomplètes et ne contenant pas tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions seront cotées en conséquence. Les exigences cotées sont décrites à l'Annexe D.

A défaut d'exposer, de documenter et de démontrer la conformité aux critères cotés, complètement et clairement, le soumissionnaire sera désavantagé dans l'évaluation.

Les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans l'annexe D.

#### **4.2 Méthode de sélection**

##### **4.2.1 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix**

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. Respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
  - b. Satisfaire à tous les critères obligatoires; et
  - c. Obtenir le nombre minimal de 14 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte 26 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 40 % sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas selon le ratio de 40 %.
6. Pour chaque soumission recevable la cotation du mérite et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

**Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60 %) et du prix (40 %)**

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
<b>Note technique globale</b>		115/135	89/135	92/135
<b>Prix évalué de la soumission</b>		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
<b>Calculs</b>	<b>Note pour le mérite technique</b>	$115/135 \times 60 = 51.11$	$89/135 \times 60 = 39.56$	$92/135 \times 60 = 40.89$
	<b>Note pour le prix</b>	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 \times 40 = 36.00$	$45/45 \times 40 = 40.00$
<b>Note combinée</b>		83,84	75,56	80,89
<b>Évaluation globale</b>		1 <sup>er</sup>	3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>

**4.3 Prise en considération des modalités additionnelles comprises dans la soumission classée au premier rang (à la suite de l'évaluation financière)**

Les soumissionnaires peuvent ajouter des modalités additionnelles dans leur soumission. L'inclusion ou non de ces modalités dans tout contrat subséquent (en tant qu'annexe, conformément à l'article intitulé « Ordre de priorité des documents » dans les clauses du contrat subséquent) sera déterminée au moyen du processus décrit ci-dessous. Quant à savoir si les modalités supplémentaires proposées sont acceptables pour le Canada, la décision est entièrement à la discrétion du Canada.

Voici la façon de procéder :

Les soumissions peuvent comprendre des modalités additionnelles qui sont proposées afin de compléter les modalités des clauses du contrat subséquent. Les soumissionnaires ne doivent pas soumettre les modalités standard de licence intégrales de l'éditeur.

Dans les cas où un soumissionnaire a présenté les modalités standard de licence intégrales de l'éditeur, le Canada exigera que le soumissionnaire retire ces modalités et qu'il présente seulement les modalités qu'il souhaite que le Canada prenne en considération.

Le Canada examinera les modalités supplémentaires proposées par le soumissionnaire classé au premier rang (mis en évidence à la suite de l'évaluation financière) afin de déterminer si certaines des dispositions proposées par le soumissionnaire sont inacceptables pour le Canada.

Si le Canada détermine que certaines modalités proposées ne sont pas acceptables pour le Canada, ce dernier avisera le soumissionnaire, par écrit, et lui donnera l'occasion de retirer ces modalités de sa soumission ou de proposer des modalités remaniées aux fins d'examen par le Canada. Le Canada peut préciser un délai de réponse au soumissionnaire. Si le soumissionnaire présente une nouvelle formulation que le Canada juge inacceptable, le Canada n'est pas obligé de lui fournir une autre occasion de proposer une formulation de remplacement.

Si le soumissionnaire refuse de retirer les dispositions inacceptables pour le Canada de sa soumission dans le délai prescrit par le Canada dans son avis, la soumission sera jugée irrecevable et rejetée; le Canada peut alors passer à la soumission classée au rang suivant.

Si le soumissionnaire accepte de retirer les dispositions inacceptables pour le Canada et qu'il se voit attribuer tout contrat subséquent, les modalités additionnelles (telles que modifiées) seront intégrées en tant qu'annexe au contrat, conformément à l'article intitulé « Ordre de priorité des documents » dans les clauses du contrat subséquent.

Pour plus de certitude et afin de garantir que seules les modalités additionnelles qui ont été approuvées par les deux parties sont intégrées dans tout contrat subséquent, à moins que les modalités additionnelles proposées par le soumissionnaire ne soient jointes en tant qu'annexe distincte au contrat et paraphées par les deux parties, elles ne seront pas considérées comme faisant partie de tout contrat subséquent (même si elles font partie de la soumission qui est intégrée par renvoi dans le contrat subséquent). Que le Canada se soit opposé ou non à ces modalités dans le cadre des procédures décrites ci-dessus, le fait que certaines modalités additionnelles aient été incluses dans la soumission n'entraînera pas l'application de ces modalités à tout contrat subséquent.

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

## **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

## **5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

### **5.2.3.3 Attestation du prix ou des taux**

Le soumissionnaire atteste que le prix proposé n'est pas supérieur au plus bas prix demandé à tout autre client, y compris au meilleur client du soumissionnaire, pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux.

## **PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

## **PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **7.1 Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

### **7.2 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **7.2.1 Conditions générales**

[2030](#) (2020-05-28), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### **7.3 Exigences relatives à la sécurité**

**7.3.1** Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **7.4 Durée du contrat**

#### **7.4.1 Période du contrat**

- i. La **période du contrat** est à partir de la date du contrat et se terminant un (1) an après cette date, inclusivement; et

- ii. La période au cours de laquelle ce contrat est prorogé si le Canada choisit d'exercer l'une ou l'autre des options y sont indiquées.

#### **7.4.2 Option de prolongation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus **quatre (4)** période(s) supplémentaire(s) d'un (1) année chacune, selon les mêmes conditions.

L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins cinq (5) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

### **7.5 Responsables**

#### **7.5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Katelyn Henry  
Titre : Spécialiste en approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Direction des produits commerciaux et de consommation – Division PI

Adresse : L'Esplanade Laurier, 7<sup>e</sup> Étage  
140, rue O'Connor  
Ottawa, ON, K1A 0R5

Téléphone : 343-550-0484  
Courriel : Katelyn.Henry@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

#### **7.5.2 Chargé de projet (à déterminer dans tout contrat subséquent)**

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements

peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### **7.5.3 Autorité d'approvisionnement (à déterminer dans tout contrat subséquent)**

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

L'autorité d'approvisionnement doit recevoir une copie de la facture. Toute enquête pour le paiement doit être adressée à l'autorité d'approvisionnement.

L'autorité d'approvisionnement représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. L'autorité d'approvisionnement ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### **7.5.4 Représentant de l'entrepreneur (à déterminer dans tout contrat subséquent)**

Nom :

Titre :

Organisation :

Adresse :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

## **7.6 Paiement**

### **7.6.1 Base de paiement – prix ferme**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans l'annexe « B ». Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### **7.6.2 Paiement unique**

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement de contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

## **7.7 Instructions relatives à la facturation**

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés. En plus de l'article 13 – Présentation des factures des conditions générales 2030 :

- a. Le numéro de contrat du gouvernement du Canada, inscrit sur la page couverture dudit contrat, **doit être** inscrit sur la facture;
- b. La période du contrat **doit être** inscrite sur la facture.
- c. L'autorité contractante ne doit pas être mentionnée sur la facture. L'autorité contractante a simplement besoin d'une copie de la facture.
- d. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a. L'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse qui figure sur la page 1 du contrat pour attestation et paiement; et
  - b. Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

## **7.8 Attestations et renseignements supplémentaires**

### **7.8.1 Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### **7.8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur**

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

### **7.9 Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### **7.10 Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales – 2030 (2020-05-28);
- (c) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- (d) l'Annexe « B », Base de paiement;
- (e) l'Annexe « C », les Modalités pour les produits d'information en ligne du Canada;
- (f) l'Annexe « D », les critères d'évaluation; et
- (g) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_, **(à être déterminée au moment de l'attribution du contrat).**

### **7.11 Exigences en matière d'assurance**

Clause du *Guide des CUA* G1005C (2016-01-28), Assurances

## 7.12 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

## ANNEXE « A »

### ÉNONCÉ DES TRAVAUX

#### Outil de renseignements médicaux fondés sur les preuves pour les points de service

##### 1. OBJECTIF

Le groupe des Services de santé des Forces canadiennes a besoin d'un outil électronique de renseignements médicaux fondés sur les preuves pour les points de service (« l'outil »).

##### 2. TERMINOLOGIE

**Accès en ligne** : Accès à l'outil lorsqu'une connexion à Internet est possible.

**Accès hors ligne** : Accès à l'outil lorsqu'une connexion à Internet est impossible.

**Accès hors site** : Accès à l'outil à partir d'un ordinateur connecté à Internet lorsqu'il ne se trouve pas physiquement dans un établissement du MDN ou connecté au RED par VPN.

**Adulte** : Âgés de 18+.

**Agents contractuels intégrés en services de santé** : Fournisseurs de services de santé qui travaillent actuellement sous contrat au sein d'établissements du ministère de la Défense nationale et qui fournissent des services de nature médicale aux membres des Forces canadiennes.

**Appareils autorisés** : Un ordinateur, un ordinateur portatif, une tablette, ou un appareil mobile utilisé, en totalité ou en partie, pour effectuer les travaux cliniques et de recherche du personnel des SSFC. Ils comprennent les appareils du MDN et les appareils personnels. L'autorisation pour l'utilisation des appareils est à la seule discrétion des SSFC.

**Appareil mobile** : Téléphones cellulaires personnel avec saisie de données et accès à Internet. Des exemples comprennent, mais ne sont pas limités aux « téléphones intelligents » avec le système d'exploitation Apple, Android, ou BlackBerry.

**Cliniciens** : Professionnels de la santé spécialisés dans le traitement de patients. Par exemple : M.D., IA, professionnels de la santé mentale, adjoints au médecin, pharmaciens, etc.

**Convivial** : Intuitif pour un praticien avec des connaissances techniques limitées; permet d'accéder et d'examiner facilement des renseignements fondés sur des recherches et une navigation simplifiées.

**Directives pour la pratique clinique** : Recommandations qui visent à optimiser les soins aux patients qui sont basées sur un examen systématique des faits et une évaluation des avantages et des dangers des soins alternatifs disponibles (Source : American Academy of Family Physicians // aafp.org)

**Exhaustif** : Contenu et portée diversifiés; complet.

**FAC** : Forces armées canadiennes. Lorsqu'il est utilisé pour désigner des personnes, il désigne le personnel militaire.

**Fondé sur des preuves** : Des renseignements fondés ou obtenus à l'aide de méthodes scientifiques, d'expériences, d'essais cliniques ou de pratiques.

**FPC** : Formation professionnelle continue

**MDN** : Ministère de la Défense nationale. Lorsqu'il est utilisé pour désigner une personne, il désigne le personnel civil.

**Outil pour les points de service/ « l'outil »** : ressource qui contient des renseignements fondés sur des preuves, directives pour la pratique clinique, et des sommaires ou synthèses d'analyses pour aider les cliniciens avec les questions cliniques et la prise de décision.

**Processus de révision par les pairs** : Un examen des renseignements cliniques qui ont été soumis, dont le contenu et l'exactitude ont été révisés et approuvés par au moins deux cliniciens, avant la publication des articles dans l'outil.

**Réseau étendu de la Défense (RED)** Un des réseaux internes du MDN. La majorité des adresses IP authentifiées proviennent du RED.

**SSFC** : Services de santé des Forces canadiennes. Lorsqu'il est utilisé pour désigner une entité, il fait référence aux besoins des FAC et du MDN. Lorsqu'il est utilisé pour désigner des personnes, il désigne tous les cliniciens (FAC/MDN/agents contractuels intégrés en services de santé).

**Tablette** : Appareils pour des renseignements personnels qui fonctionnent grâce à un système basé sur des applications plutôt qu'un système d'exploitation pour ordinateur. Des exemples comprennent, mais ne sont pas limités aux iPad (OS d'Apple), Samsung (OS d'Android), et Microsoft (OS Windows).

**Transparent** : Disponible pour un examen public, divulgation complète.

### 3. CONTEXTE

En tant que fournisseur désigné de soins de santé pour les militaires canadiens, les Services de santé des Forces canadiennes (SSFC) offrent des services de santé au Canada et à l'étranger. Pour maintenir l'excellence des pratiques fondées sur les preuves, les SSFC doivent se procurer un outil électronique de renseignements médicaux fondés sur les preuves pour les points de service. Cet outil va aider le personnel médical des SSFC dans leurs tâches quotidiennes, en plus de leur fournir les renseignements les plus récents dans le domaine médical et les traitements disponibles.

Aux SSFC, le groupe des cliniciens principaux comprend ceux qui déterminent le diagnostic et prescrivent les plans de traitement. Ce groupe comprend les médecins, les infirmières praticiennes et les auxiliaires médicaux. Les groupes d'utilisateurs secondaires comprennent tous les autres cliniciens qui contribuent activement au plan de traitement, tels que les infirmières, les pharmaciens et les autres cliniciens. Environ 840 cliniciens doivent pouvoir accéder à cet outil en ligne (FAC, MDN, et agents contractuels intégrés en service de santé), sur un ordinateur connecté à Internet, sans avoir à utiliser un mot de passe dans les établissements désignés, ainsi que les besoins d'accès complémentaires indiqués. L'outil servira à obtenir des réponses aux questions cliniques, à offrir les options de traitements les plus récentes, ainsi qu'à fournir des renseignements médicaux sur la condition ou la question.

### 4. EXIGENCES

L'agent contractuel doit fournir aux cliniciens un accès à un outil électronique de renseignements médicaux fondés sur les preuves pour les points de service au moyen d'un abonnement institutionnel. (Le nombre actuel de cliniciens est estimé à 840. Il pourrait varier d'environ trente cliniciens d'une année à l'autre.)

Au minimum, l'outil du contractant doit pouvoir répondre aux exigences suivantes :

## **4.1 Accessibilité**

### **Critères obligatoires**

4.1.1 L'outil doit être compatible avec le réseau interne du MDN, soit le Réseau étendu de la Défense (RED) et doit être accessible à un nombre illimité d'utilisateurs sur tout ordinateur RED muni d'une connexion à Internet (et autres ordinateurs qui seront identifiés dans le contrat) dans les établissements désignés. (Emplacements au Canada, aux États-Unis, outre-mer, et dans un nombre variable des lieux de déploiement – environ 60 en ce moment). **(O1)**

## **4.2 Exigences techniques**

### **Critères obligatoires**

4.2.1 Il doit contenir une fonction de recherche. **(O2)**

4.2.2 Il doit contenir des renseignements médicaux pertinents, exacts et complets sur les conditions recherchées. L'outil doit offrir un résumé clair et concis, ainsi que des renseignements généraux, le diagnostic, le traitement et les soins. **(O3)**

4.2.3 Les renseignements disponibles dans l'outil doivent faire l'objet d'un processus de révision exhaustif et transparent. **(O4)**

4.2.4 Il doit fournir des renseignements pour les questions cliniques. **(O5)**

4.2.5 Il doit contenir des renseignements fiables, pour lesquels la principale source de financement ne provient pas d'entreprises pharmaceutiques ou de recherche médicale. **(O6)**

4.2.6 Le résumé des troubles médicaux doit comprendre des interprétations ou des recommandations basées sur des preuves et tiré des directives de pratique clinique récentes afin que les renseignements soient pertinents et pragmatiques pour la pratique. **(O7)**

4.2.7 Il doit y avoir un outil de recherche qui englobe au moins les sujets ou les domaines suivants : **(O8)**

#### 4.2.7.1 Chirurgie

4.2.7.1.1 Chirurgie générale

4.2.7.1.2 Chirurgie orthopédique

4.2.7.1.3 Chirurgie plastique générale

#### 4.2.7.2 Médecine interne

4.2.7.2.1 Cardiologie

4.2.7.2.2 Endocrinologie

4.2.7.2.3 Néphrologie

4.2.7.2.4 Neurologie

4.2.7.2.5 Médecine pulmonaire

4.2.7.2.6 Hématologie

4.2.7.2.7 Gastro-entérologie

#### 4.2.7.3 Médecine hospitalière

4.2.7.3.1 Médecine d'urgence

4.2.7.3.2 Soins de base

4.2.7.3.3 Soins intensifs

#### 4.2.7.4 Médecine familiale

#### 4.2.7.5 Autres spécialités

4.2.7.5.1 Immunologie

4.2.7.5.2 Dermatologie

4.2.7.5.3 Maladies infectieuses

4.2.7.5.4 Obstétrique

4.2.7.5.5 Gynécologie

4.2.7.5.6 Oncologie

4.2.7.5.7 Pédiatrie

4.2.7.5.8 Psychiatrie

### **4.3 Qualifications constituant un atout**

- 4.3.1 L'outil devrait avoir une option d'impression conviviale pour le contenu et (s'il y a lieu) les documents pour les patients - ce critère s'applique à la version de l'outil pour les ordinateurs de bureau, pas les versions pour les appareils mobiles et les tablettes. **(R1)**
- 4.3.2 Devrait avoir un moteur de recherche qui permet de prioriser les sujets adultes. **(R2)**
- 4.3.3 Devrait inclure une fonction permettant la référence croisée des noms communs des médicaments et de leurs noms commerciaux à même les résultats de recherche (pas seulement dans la section des références). **(R3)**
- 4.3.4 Devrait offrir un lien à des renseignements de référence pharmaceutiques. **(R4 et R5)**
- 4.3.5 L'outil devrait permettre aux utilisateurs inscrits d'obtenir des crédits pour formation professionnelle continue. **(R6 et R7)**
- 4.3.6 L'outil devrait avoir la capacité d'envoyer des articles complets par courriel **(R8)**
- 4.3.7 L'outil devrait contenir des documents pour les patients **(R9)**

## **5. LES LIVRABLES**

### **Critères obligatoires**

5.1 Le contractant doit fournir aux utilisateurs un accès complet à l'outil en ligne, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, et ce pour la durée du contrat. **(O9)**

### **Qualifications constituant un atout**

5.2 La période d'indisponibilité pour l'entretien doit être la plus courte possible, et un avis d'au moins 72 heures de la période d'indisponibilité doit être envoyé à l'autorité technique et l'avis doit être affiché sur le site Web de l'outil. **(R10)**

## **6. CONTRAINTES**

### **Critères obligatoires**

- 6.1 L'outil en ligne doit être compatible avec le Réseau étendu de la Défense (RED). **(O1)**
- 6.2 L'outil doit être disponible hors site pour les utilisateurs autorisés des SSFC reconnus **(O10)**
  - 6.2.1 L'outil doit revalider périodiquement les utilisateurs autorisés, au minimum une fois par année. **(O10)**
- 6.3 L'outil doit être compatible avec les appareils mobiles. **(O11)**
  - 6.3.1 L'outil mobile doit revalider périodiquement les utilisateurs autorisés, au minimum une fois par année. **(O11)**
- 6.4 Une version de l'outil doit être disponible hors ligne pour le groupe d'utilisateurs défini sur les appareils autorisés. **(O12)**
  - 6.4.1 L'outil doit être en mesure de mettre la version hors ligne à jour lorsque l'appareil mobile se reconnecte à Internet. **(O12)**

### **Qualifications constituant un atout**

6.5 Une version de l'outil (avec les mêmes exigences pour la validation périodique des utilisateurs autorisés), compatible avec des tablettes, serait un atout **(R11)**

## **7. LANGUE DE TRAVAIL**

### **Critères obligatoires**

7.1 L'outil électronique de renseignements médicaux fondés sur les preuves pour les points de service doit être livré en anglais (site Web, interface de recherche, contenu, documents pour les patients). **(Évalué à l'aide des documents de la soumission [impressions et captures d'écran] fournis par le soumissionnaire (O13))**

### **Qualifications constituant un atout**

7.2 Une interface française serait un atout. **(R12)**

7.3 Un contenu français (original ou traduit par un traducteur qualifié) serait un atout. **(R13)**

7.4 Des documents pour les patients en français (versions originales ou traductions par un traducteur qualifié) seraient un atout. **(R14)**

7.5 Les interfaces, les pages de contenu et les documents produits par traduction automatique ne seront pas acceptés comme qualification constituant un atout. **(R13 et R14)**

## **8. DÉPLACEMENT**

8.1 Aucun déplacement n'est prévu ni approuvé pour cette exigence.

**ANNEXE « B »**

**BASE DE PAIEMENT**

<b>N° d'article</b>	<b>Tableau 1 Description des livrables initiaux</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Prix étendu</b>
1	Outil d'information sur les points de service médicaux fondés sur des données probantes	1		
<b>TOTAL :</b>				

<b>Première année d'option – 2021-2022</b>				
<b>N° d'article</b>	<b>Tableau 2 Description des livrables optionnelles</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Prix étendu</b>
1	Outil d'information sur les points de service médicaux fondés sur des données probantes	1		
<b>TOTAL :</b>				

<b>Deuxième année d'option – 2022-2023</b>				
<b>N° d'article</b>	<b>Tableau 3 Description des livrables optionnelles</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Prix étendu</b>
1	Outil d'information sur les points de service médicaux fondés sur des données probantes	1		
<b>TOTAL :</b>				

<b>Troisième année d'option – 2023-2024</b>				
<b>N° d'article</b>	<b>Tableau 4 Description des livrables optionnelles</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Prix étendu</b>
1	Outil d'information sur les points de service médicaux fondés sur des données probantes	1		
<b>TOTAL :</b>				

<b>Quatrième année d'option – 2024-2025</b>				
<b>N° d'article</b>	<b>Tableau 5 Description des livrables optionnelles</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Prix étendu</b>
1	Outil d'information sur les points de service médicaux fondés sur des données probantes	1		
<b>TOTAL :</b>				

## ANNEXE « C »

### MODALITÉS POUR LES PRODUITS D'INFORMATION EN LIGNE DU CANADA

#### 1. DÉFINITIONS

**Utilisateur autorisé** : Employés du titulaire de licence (sur une base permanente, temporaire ou contractuelle) qui sont autorisés à accéder au réseau sécurisé à partir des installations du titulaire de licence ou d'autres endroits où les utilisateurs utilisés réalisent leurs travaux pour le titulaire de licence (y compris, entre autres, le bureau ou la demeure des utilisateurs autorisés) et qui ont reçu un mot de passe ou une autre authentification du titulaire de licence.

**Utilisation commerciale** : Utilisation à des fins de récompense monétaire (par ou pour le titulaire de licence ou un utilisateur autorisé) par l'entremise de la vente, de la revente, du prêt, du transfert, de la location ou de toute autre forme d'exploitation du matériel sous licence. Pour écarter tous doutes, ne constitue pas une utilisation commerciale l'utilisation par le titulaire de licence ou un utilisateur autorisé du matériel sous licence dans le cadre de travaux de recherche, du développement de produits et d'activités dans le cours normal des affaires.

**Entrepreneur** : L'éditeur auquel le contrat est attribué.

**Produit d'information en ligne également appelé "Contenu sous Licence (s)"** : Aux fins des présentes, le terme produit d'information en ligne fait référence au matériel sous licence qui représente la version électronique du contenu publié par l'entrepreneur.

**Titulaire de licence** : Le Canada est le titulaire de licence.

**Réseau sécurisé** : Réseau (soit un réseau autonome ou un réseau virtuel sur Internet) auquel seuls les utilisateurs autorisés ont accès.

**Serveur** : Serveur, soit le serveur de l'entrepreneur ou le serveur d'un tiers désigné par l'entrepreneur, sur lequel le matériel sous licence est affiché et peut être accédé.

**Frais d'abonnement** : Frais de la licence pour chaque année de la période du contrat.

**Période d'abonnement également appelé "période du contrat"** : Période pendant laquelle le produit d'information en ligne est offert à l'utilisateur désigné, comme indiqué dans le contrat.

#### 2. LICENCE

- a. Le titulaire de licence reconnaît et accepte que la licence d'utilisation du produit d'information en ligne acheté dans le cadre du présent contrat est non exclusive et non transférable, dans le monde entier, et que les utilisateurs autorisés obtiennent l'accès au produit d'information en ligne par l'entremise d'un réseau sécurisé.
- b. La présente licence entrera en vigueur au début de la période d'abonnement, pour chaque produit d'information en ligne précisé dans le contrat; elle viendra à échéance à la fin de la période d'abonnement, à moins que les parties aient préalablement décidé de la renouveler.
- c. L'entrepreneur garantit qu'il a le droit d'accorder au titulaire de licence les droits octroyés en vertu de la présente licence. L'entrepreneur garantit également que tous les consentements nécessaires à cet octroi ont été obtenus.
- d. L'entrepreneur convient que les modalités du contrat, qui comprennent la présente licence en tant qu'annexe C, remplacent toutes les modalités convenues précédemment pour ce besoin particulier. Toutes les conditions comprises dans le produit d'information en ligne, ou qui y sont jointes, le cas échéant, ne font pas partie du contrat, et par conséquent de la licence du titulaire de licence, et n'affectent aucunement les droits des parties. L'entrepreneur convient qu'en aucun cas le titulaire de licence ni aucun utilisateur autorisé ne devront conclure une autre entente de licence à l'égard du produit d'information en ligne ou d'une partie de celui-ci. L'entrepreneur reconnaît que toute autre entente de licence supplémentaire à l'égard du produit d'information en ligne signée par une personne autre que l'autorité contractante sera nulle et sans effet.

- e. Le titulaire de licence n'est pas lié par des conditions reproduites dans une licence sous emballage rétractable, ni dans toute autre licence du matériel, explicite ou implicite, et reproduites dans ou sur l'emballage ou le support d'information, ou dans toute autre modalité accompagnant le produit d'information en ligne, sans égard à tout avis contraire. Pour plus de précisions, le titulaire de licence reconnaît que l'utilisateur autorisé pourrait normalement devoir cliquer manuellement pour accepter les conditions reproduites dans une licence sous emballage rétractable afin d'obtenir accès au produit d'information en ligne. Toutefois, le titulaire de licence n'est pas lié par des conditions reproduites dans une licence sous emballage rétractable.
- f. Le titulaire de licence reconnaît que la propriété des Produits de l'information appartient à l'entrepreneur ou ses concédants de licence et n'est pas transféré au le titulaire de licence. En conséquence, toute référence dans le contrat pour une partie des produits d'information comme un bien livrable doit être interprétée comme une référence à la licence d'utilisation de produits d'information, de ne pas propres produits d'information.

### **3. DROITS D'UTILISATION**

- a. Le titulaire de licence et ses utilisateurs autorisés auront accès au produit d'information en ligne à partir du serveur par l'entremise du réseau sécurisé, pourront avoir accès en ligne au produit d'information en ligne comme décrit dans les commandes subséquentes à l'offre à commandes, et pourront télécharger, afficher, visualiser, extraire, consulter, recueillir, sauvegarder ou imprimer le texte, faire des copies de sauvegarde, les résultats de recherche ou d'autres renseignements, comme raisonnablement nécessaires, uniquement pour l'usage privé ou des recherches du titulaire de licence et des utilisateurs autorisés.
- b. Le titulaire de licence et ses utilisateurs autorisés peuvent fournir des copies électroniques ou imprimées des articles, chapitres ou autres éléments individuels du contenu aux organismes nationaux et internationaux de réglementation dans le but ou en prévision d'obtenir l'approbation d'un brevet ou d'une marque de commerce, ou pour tout autre aspect juridique ou réglementaire concernant les produits et les services du titulaire de la licence.
- c. Les droits accordés au titulaire de la licence en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada ne peuvent en aucun cas être modifiés ou annulés par la licence.

### **4. USAGES INTERDITS**

- a. Le titulaire de licence ne doit pas mener les activités suivantes et doit déployer tous les efforts commerciaux raisonnables pour éviter que les utilisateurs autorisés mènent les activités suivantes :
  - i. retirer ou altérer le nom des auteurs, l'avis de droit d'auteur de l'offrant ou toute autre marque d'identification ou déclaration de désistement apparaissant sur le produit d'information en ligne;
  - ii. tirer des copies, électroniques ou sur papier et de manière systématique, de nombreux extraits du matériel sous licence à des fins autres que celles précisées à la clause 3;
  - iii. installer ou diffuser toute partie du produit d'information en ligne sur un réseau électronique, par exemple dans Internet et sur la Toile, autre que le réseau sécurisé;
  - iv. utiliser ou aider un tiers à utiliser, directement ou indirectement, le contenu à des fins commerciales ou monétaires, y compris, sans toutefois s'y limiter, la vente, la revente, le prêt, le transfert ou le téléversement du contenu dans le site Web Internet d'une entité, ou encore l'imposition de frais d'accès, à la condition toutefois que le recouvrement des coûts directs imposés aux utilisateurs autorisés par le titulaire de licence et que l'utilisation du contenu dans le cadre de travaux de recherche financés par une organisation commerciale, ne contreviennent pas au présent alinéa.
- b. Il faut obtenir la permission explicite de l'offrant ou de son représentant dûment autorisé avant de :

- i. se servir du produit d'information en ligne à des fins commerciales autres que celles précisées à la clause 3;
- ii. distribuer systématiquement une partie ou l'ensemble du produit d'information en ligne à des utilisateurs non autorisés;
- iii. publier, distribuer ou donner accès au produit d'information en ligne, ou aux travaux découlant partiellement ou entièrement du produit d'information en ligne, sauf où la licence l'autorise explicitement;
- iv. modifier, abrégé ou adapter le produit d'information en ligne, sauf lorsqu'il est nécessaire de le faire pour le rendre accessible aux utilisateurs autorisés, sur un écran d'ordinateur ou autre et conformément aux modalités de la licence.

## **5. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR**

- a. L'entrepreneur réserve le droit de retirer en tout temps une partie du produit d'information en ligne qu'il n'est plus autorisé à publier ou pour laquelle il a des motifs raisonnables de croire qu'elle viole le droit d'auteur, ou qu'elle est diffamatoire, obscène, illégale ou de nature répréhensible. L'entrepreneur informe le titulaire de la licence au plus tard soixante (60) jours avant un tel retrait. Si cette modification ou ce retrait a une incidence importante sur l'utilisation du produit par le titulaire de la licence, l'entrepreneur collabore avec ce dernier pour en arriver à une entente mutuellement acceptable à l'égard du remplacement du contenu ou d'un remboursement correspondant, en proportion, à la partie du matériel retirée par rapport à la portion toujours en vigueur de la période d'abonnement.
- b. Sauf dans les cas prévus expressément dans la licence, l'entrepreneur ne fait aucune assertion et n'offre aucune garantie d'aucune sorte, explicite ou implicite, notamment à l'égard de la conception, de la précision des données contenues dans le produit d'information en ligne ou de la qualité marchande des données ou de leur utilité aux fins d'un usage particulier. Le produit d'information en ligne est fourni « tel quel ».

## **6. OBLIGATION DU TITULAIRE DE LA LICENCE**

Le titulaire de licence doit faire les efforts raisonnables pour :

- a. s'assurer que seuls les utilisateurs autorisés peuvent avoir accès au produit d'information en ligne;
- b. s'assurer que tous les utilisateurs autorisés sont au courant de l'importance de respecter les droits de propriété intellectuelle du produit d'information en ligne et qu'ils comptent respecter les modalités de la licence;
- c. assurer la surveillance de la conformité et, en cas de toute utilisation non autorisée ou de toute violation, il en informe immédiatement l'offrant et prend toutes les mesures possibles, notamment des mesures disciplinaires, pour mettre fin à ces activités et éviter qu'elles ne se reproduisent;
- d. distribuer des mots de passe et autres données permettant l'accès uniquement aux utilisateurs autorisés, et déployer des efforts raisonnables pour veiller à ce que les utilisateurs autorisés ne dévoient pas ces renseignements à un tiers;
- e. tenir un registre complet et à jour de tous les utilisateurs autorisés et de leurs méthodes d'accès, et informer au besoin l'offrant de tout ajout, suppression ou modification afin que ce dernier puisse donner aux utilisateurs autorisés un accès au produit d'information en ligne, conformément à la présente licence.
- f. Le titulaire de la licence reconnaît que les activités de l'offrant reposent entièrement sur les droits de propriété intellectuelle que ce dernier possède sur le produit d'information en ligne, et que toute violation de ce matériel constitue une violation de la licence, ce qui entraîne, indépendamment de la clause 9, la révocation immédiate de la licence.

## **7. OBLIGATIONS DES DEUX PARTIES**

- a. Chaque partie fait de son mieux pour protéger la propriété intellectuelle, les renseignements confidentiels et les droits de propriété de l'autre partie.
- b. Aucune des parties ne devra divulguer à un tiers les modalités ou l'objet de la licence (y compris, sans toutefois s'y limiter, la liste de produits d'information en ligne et les données d'utilisation compilées et fournies) ou tout autre renseignement concernant les affaires de l'autre partie sans avoir obtenu le consentement écrit de l'autre partie. Cette disposition survivra à la résiliation de la licence, et tout renseignement obtenu de cette façon demeurera confidentiel, à la condition que cette obligation ne s'applique pas aux renseignements qui, au moment de la divulgation, sont du domaine public ou sont rendus publics à n'importe quel moment par un tiers indépendant qui ne les a pas obtenus directement ou indirectement à la suite de la violation d'une entente de confidentialité conclue avec l'une ou l'autre des parties aux présentes.

## **8. DROITS**

Le titulaire de licence devra payer les frais à l'entrepreneur selon le contrat.

## **9. MODALITÉS ET RÉSILIATION**

- a. En plus de la résiliation automatique (à moins qu'elle ne soit renouvelée) décrite à la clause 2, la présente licence pourrait être résiliée :
  - i. si le titulaire de la licence ne verse pas les frais décrits au contrat;
  - ii. si l'une des parties commet une violation substantielle ou répétée relative à toute modalité de la licence et n'est pas en mesure de la corriger dans les trente (30) jours suivant l'avis par écrit de l'autre partie;
- b. À la résiliation, les droits et les obligations des deux parties sont annulés automatiquement, sauf pour les cas prévus expressément dans la licence.
- c. Au moment de la résiliation motivée de la licence, comme le précise la clause 9 a., le titulaire de licence cesse immédiatement de distribuer le produit d'information en ligne aux utilisateurs autorisés et de leur donner accès à celui-ci.
- d. À la résiliation motivée de la licence par le titulaire de licence, comme le précise la clause 9.a.ii) ci-dessus, l'offrant effectue un remboursement proportionnel des frais d'accès correspondant à la partie payée et toujours en vigueur de la période d'abonnement.
- e. Le titulaire de la licence reconnaît que les activités de l'offrant reposent entièrement sur les droits de propriété intellectuelle que ce dernier possède sur le produit d'information en ligne, et que toute violation de ce matériel constitue une violation de la licence, ce qui entraîne, indépendamment de la clause 9, la révocation immédiate de la licence.

## **10. GÉNÉRALITÉS**

- a. Toute modification apportée à la présente licence n'est valide que si elle est consignée et signée par l'entrepreneur, ainsi que par l'autorité contractante représentant le titulaire de la licence.

## ANNEXE « D »

### CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le présent document établit les critères qui seront utilisés pour évaluer les soumissions technique et financière du soumissionnaire (à fournir dans des sections reliées distinctes) et décrit le contenu requis pour réaliser l'évaluation.

La section 1 contient les critères d'évaluation obligatoires désignés M1 à M13.

La section 2 contient les critères d'évaluation cotés désignés R1 à R14.

La section 3 contient la méthodologie pour l'évaluation financière.

#### 1. CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES

Pour être jugée recevable, votre proposition doit respecter l'ensemble des critères d'évaluation obligatoires suivants. Les soumissions qui ne satisfont pas à toutes les exigences obligatoires seront rejetées. Ainsi, on encourage les soumissionnaires à fournir le plus de renseignements possible pour démontrer clairement qu'ils répondent aux exigences obligatoires.

**Le soumissionnaire doit offrir une période d'essai gratuit pour l'accès à six (6) utilisateurs simultanés pour un (1) mois, afin que les évaluateurs valident les prétentions du soumissionnaire. Si le Canada juge que le soumissionnaire n'a pas fourni d'essais opérationnels au moment de la clôture des soumissions, il donnera au soumissionnaire l'occasion de soumettre un nom d'utilisateur et des mots de passe pour accéder à la période d'essai gratuite. Si le soumissionnaire ne fournit pas l'accès et les renseignements connexes dans le délai accordé, la soumission sera déclarée non recevable.**

Numéro du critère	Exigences obligatoires	RESPECTÉ	NON RESPECTÉ
O1	<b>L'outil doit être compatible avec le réseau interne du MDN, soit le Réseau étendu de la Défense (RED).</b>		
	L'outil doit être compatible avec le RED et accessible simultanément par un nombre illimité d'utilisateurs sur des ordinateurs connectés au RED muni d'une connexion à Internet (et autres ordinateurs qui seront indiqués dans le contrat) dans les établissements désignés. (Emplacements au Canada, aux États-Unis, outre-mer, et dans un nombre variable de lieux de déploiement – environ 60 en ce moment.)		
O2	<b>L'outil doit contenir une fonction de recherche.</b>		
	L'outil doit comprendre diverses fonctionnalités de recherche et d'accès à l'information. Le soumissionnaire devrait soumettre des impressions d'écran qui démontrent que la base de données de l'outil permet d'afficher les renseignements suivants : a) Recherche par mot clé, b) Recherche de médicaments pour retrouver une monographie pertinente, c) Navigation par sujet		

	<p>d) Classé selon la pertinence</p> <p><i>De plus, la capacité susmentionnée doit être disponible pendant la période d'essai sans frais à des fins d'évaluation.</i></p>		
<b>O3</b>	<b>Outil de renseignements pour les points de service</b>		
	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que l'outil fournit des renseignements médicalement pertinents, actuels et exhaustifs sur la ou les pathologies recherchées. L'outil doit fournir un résumé, des renseignements généraux, un diagnostic, un traitement et des soins en utilisant ces recherches précises comme preuves :</p> <p>« Souffle court » comme recherche générale et « pneumonie » comme recherche précise</p> <p>Pour démontrer l'efficacité du moteur de recherche, le soumissionnaire doit indiquer, étape par étape, la procédure utilisée pour arriver aux renseignements médicaux appropriés à l'aide du moteur de recherche. Le soumissionnaire doit soumettre une impression de chaque écran d'accès utilisé au cours de la recherche, de même que de l'écran contenant les résultats de renseignements médicaux.</p> <p><i>De plus, la capacité susmentionnée doit être disponible pendant la période d'essai sans frais à des fins d'évaluation.</i></p>		
<b>O4</b>	<b>Processus de révision par les pairs transparent et exhaustif</b>		
	<p>Le soumissionnaire doit fournir un document qui comprend un ou plusieurs paragraphes explicatifs sur chacune des qualifications suivantes : 1) la rigueur, 2) la portée, 3) le processus et 4) la fréquence des processus de révision par les pairs et de publication. La révision par les pairs doit être un processus de révision à plusieurs niveaux.</p>		
<b>O5</b>	<b>Méthode de mise à jour</b>		
	<p>Le soumissionnaire doit fournir un document qui comprend un ou plusieurs paragraphes explicatifs sur chacun des aspects suivants de la méthode de mise à jour du contenu de l'outil : 1) la rigueur, 2) la portée, 3) le processus et 4) la fréquence.</p>		
<b>O6</b>	<b>L'outil doit contenir des renseignements fiables</b>		
	<p>Le soumissionnaire doit soumettre les documents qui démontrent son indépendance professionnelle et en matière d'éthique. Le soumissionnaire doit avoir une politique sur les conflits d'intérêts pour assurer l'impartialité du contenu publié.</p> <p>Le soumissionnaire doit également fournir une déclaration attestant qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt financier dans les derniers niveaux de l'examen du contenu publié.</p>		

<b>O7</b>	<b>L'outil doit contenir des renseignements médicaux fondés sur des preuves et tirés des directives de pratique clinique</b>		
	<p>Pour démontrer l'intégration de preuves pertinentes et exactes et de directives de pratique clinique dans l'outil, le soumissionnaire doit soumettre l'impression des résultats de recherche pour une « thrombose veineuse profonde » qui confirme que les plus récents éléments de preuve ont été intégrés dans l'article, et comment les directives de pratique clinique sont incluses et citées en références. Le soumissionnaire doit inclure d'autres documents décrivant le cadre utilisé pour évaluer les éléments de preuves indiqués qui ont été utilisés dans l'outil.</p> <p><i>De plus, la capacité susmentionnée doit être disponible pendant la période d'essai sans frais à des fins d'évaluation.</i></p>		
<b>O8</b>	<b>L'outil couvre les sujets de la liste contenue à la section 4.2.7 de l'énoncé des travaux</b>		
	<p>Le soumissionnaire doit soumettre la liste complète des domaines couverts dans leur outil médical fondé sur les preuves pour les points de service; les sujets énumérés à la section 4.2.7 doivent être soulignés.</p> <p><i>De plus, la capacité susmentionnée doit être disponible pendant la période d'essai sans frais à des fins d'évaluation.</i></p>		
<b>O9</b>	<b>Accès complet à l'outil 24 heures sur 24, 7 jours sur 7</b>		
	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents décrivant la façon dont il fournira aux utilisateurs un accès complet à l'outil en ligne, soit 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, et ce pour la durée du contrat.</p> <p><i>De plus, la capacité susmentionnée doit être disponible pendant la période d'essai sans frais à des fins d'évaluation.</i></p>		
<b>O10</b>	<b>L'outil est disponible hors site pour les utilisateurs autorisés reconnus; l'outil doit revalider périodiquement les utilisateurs autorisés (au minimum une fois par année)</b>		
	<p>Le soumissionnaire doit soumettre les documents qui expliquent clairement la disponibilité de l'outil hors site, le processus de validation des utilisateurs, le nombre de fois que l'utilisateur devra revalider et le processus de revalidation, et la ou les différences entre les outils sur site et ceux hors site.</p> <p><i>De plus, la capacité susmentionnée doit être disponible pendant la période d'essai sans frais à des fins d'évaluation.</i></p>		

<b>O11</b>	<b>L'outil doit être compatible avec les appareils mobiles; l'outil mobile doit revalider périodiquement les utilisateurs autorisés (au minimum une fois par année)</b>		
	<p>Le soumissionnaire doit soumettre les documents qui expliquent clairement les capacités mobiles existantes et la liste des systèmes d'exploitation pris en charge; le processus de validation des utilisateurs, le nombre de fois que l'utilisateur devra revalider et le processus de revalidation, et la ou les différences entre les outils sur site et ceux hors site.</p> <p><i>De plus, la capacité susmentionnée doit être disponible pendant la période d'essai sans frais à des fins d'évaluation.</i></p>		
<b>O12</b>	<b>L'outil doit être disponible hors ligne sur les appareils autorisés</b>		
	<p>Le soumissionnaire doit soumettre les documents qui expliquent clairement les capacités hors ligne qui seront offertes aux SSFC; comment sera distribué l'outil hors ligne; la fréquence des mises à jour de la version hors ligne; la méthode de distribution des mises à jour; et la ou les différences entre la version en ligne et la version hors ligne.</p> <p><i>De plus, la capacité susmentionnée doit être disponible pendant la période d'essai sans frais à des fins d'évaluation.</i></p>		
<b>O13</b>	<b>Site Web ou interface de recherche, contenu et documents destinés aux patients en anglais</b>		
	<p>Le soumissionnaire doit fournir des documents concernant la disponibilité d'un site Web ou d'une interface de recherche, de contenu et de documents destinés aux patients en anglais ainsi qu'une capture d'écran de chacun de ces éléments.</p> <p><i>De plus, la capacité susmentionnée doit être disponible pendant la période d'essai sans frais à des fins d'évaluation.</i></p>		

## 2. CRITÈRES D'ÉVALUATION COTÉS PAR POINTS

La soumission technique du soumissionnaire sera notée sur un total de 26 points possibles.

La soumission technique sera évaluée selon les catégories de critères techniques cotés par points suivantes, pondérées en fonction du nombre maximum de points indiqué :

Numéro du critère	Critères cotés par points	Les scores sont désignés sur le suivant	Points désignés
-------------------	---------------------------	---	-----------------

<b>R1</b>	<p><b>Impression des articles</b></p> <p>Le soumissionnaire doit soumettre des captures d'écran démontrant la convivialité de la fonction d'impression d'articles dans l'outil.</p> <p><i>De plus, la capacité susmentionnée doit être disponible pendant la période d'essai sans frais à des fins d'évaluation.</i></p>	<p>Une touche « Impression » à l'écran = 2 pt</p> <p>Option d'impression du navigateur = 1 pt</p> <p>Impression incompatible avec l'outil = 0 pt</p>	<hr/> <p style="text-align: center;"><b>2</b></p>
<b>R2</b>	<p><b>Possibilité de prioriser les sujets adultes</b></p> <p>Le soumissionnaire doit fournir des documents ou impressions qui démontrent que l'outil fait la distinction entre les sujets adultes et pédiatriques.</p> <p><i>De plus, la capacité susmentionnée doit être disponible pendant la période d'essai sans frais à des fins d'évaluation.</i></p>	<p>L'outil peut faire la distinction entre les sujets adultes et pédiatriques = 2 pt</p> <p>L'outil ne peut pas faire la distinction entre les sujets adultes et pédiatriques = 0 pt</p>	<hr/> <p style="text-align: center;"><b>2</b></p>
<b>R3</b>	<p><b>Référence croisée avec les noms communs des médicaments</b></p> <p>Le soumissionnaire doit soumettre des documents et impressions qui démontrent que l'outil fait la référence croisée entre les noms communs des médicaments et les noms de marques directement avec le critère de recherche « varénicline ». La référence croisée dans la section des références n'est pas conforme.</p> <p><i>De plus, la capacité susmentionnée doit être disponible pendant la période d'essai sans frais à des fins d'évaluation.</i></p>	<p>L'outil effectue la référence croisée correctement et les noms de marque canadienne sont disponibles = 4 pt</p> <p>L'outil effectue la référence croisée correctement, mais les noms de marque canadienne ne sont pas disponibles = 2 pt</p> <p>L'outil n'est pas conforme = 0 pt</p>	<hr/> <p style="text-align: center;"><b>4</b></p>
<b>R4</b>	<p><b>Lien à des renseignements de référence pharmaceutiques</b></p> <p>Le soumissionnaire doit soumettre des documents expliquant le contenu pharmaceutique intégré dans l'outil. La source, la portée de l'information, le % de contenu canadien, et l'exactitude doivent être abordés. Les recherches (« zopiclone ») devraient être</p>	<p>Les renseignements pharmaceutiques sont intégrés à l'outil = 3 pt</p> <p>Les renseignements pharmaceutiques ne sont pas intégrés = 0 pt</p>	<hr/>

	<p>imprimées et incluses pour appuyer cette qualification.</p> <p><i>De plus, la capacité susmentionnée doit être disponible pendant la période d'essai sans frais à des fins d'évaluation.</i></p>		<b>3</b>
<b>R5</b>	<p><b>Contenu pharmaceutique canadien</b></p> <p>Le soumissionnaire doit soumettre des documents expliquant le pourcentage de contenu canadien intégré dans l'outil et l'actualité de l'information. Le contenu complet du Compendium des produits et spécialités pharmaceutiques (CPS) sera considéré comme une intégration à 100 %. Les recherches (« zopiclone ») devraient être imprimées et incluses pour appuyer cette qualification.</p> <p><i>De plus, la capacité susmentionnée doit être disponible pendant la période d'essai sans frais à des fins d'évaluation.</i></p>	<p>Le CPS est complètement intégré à l'outil = 2 pt</p> <p>Contenu canadien, mais CPS pas complètement intégré = 1 pt</p> <p>Aucune information pharmaceutique canadienne = 0 pt</p>	<hr/> <b>2</b>
<b>R6</b>	<p><b>Crédits de FPC</b></p> <p>Le soumissionnaire doit soumettre les documents expliquant comment obtenir, enregistrer et soumettre des crédits de FPC aux organismes de réglementation.</p>	<p>Système de crédit de FPC complètement intégré dans l'outil = 2 pt</p> <p>Les crédits de FPC ne peuvent pas être obtenus en utilisant l'outil = 0 pt</p>	<hr/> <b>2</b>
<b>R7</b>	<p><b>Crédits de FPC</b></p> <p>Le soumissionnaire doit soumettre une liste des organismes de réglementation canadiens qui acceptent les crédits FPC de l'outil. Pour satisfaire aux exigences minimales, la liste doit comprendre le CMFC (Mainpro+) et le Collège royal (MAINPORT).</p>	<p>Satisfait aux exigences minimales = 1 pt</p> <p>Ne satisfait pas aux exigences minimales = 0 pt</p>	<hr/> <b>1</b>
<b>R8</b>	<p><b>Capacité d'envoyer des articles par courriel</b></p> <p>Le soumissionnaire doit soumettre des captures d'écran démontrant comment les articles peuvent être envoyés par courriel dans l'outil.</p> <p><i>De plus, la capacité susmentionnée doit être disponible pendant la</i></p>	<p>Être en mesure d'envoyer des articles complets par courriel = 2 pt</p> <p>Être en mesure d'envoyer des articles complets aux utilisateurs autorisés seulement = 1 pt</p> <p>Impossible d'envoyer des articles par courriel = 0 pt</p>	<hr/> <b>2</b>

	<i>période d'essai sans frais à des fins d'évaluation.</i>		
<b>R9</b>	<p><b>Version et documents des renseignements destinés aux patients</b></p> <p>Le soumissionnaire doit soumettre des captures d'écran expliquant comment accéder aux documents pour les patients dans l'outil.</p> <p><i>De plus, la capacité susmentionnée doit être disponible pendant la période d'essai sans frais à des fins d'évaluation.</i></p>	<p>Un document pour les patients généré par le fournisseur est disponible directement dans l'outil = 2 pt</p> <p>Un document de tiers est disponible par un lien vers un autre site = 1 pt</p> <p>Les documents pour les patients ne sont pas disponibles = 0 pt</p>	<hr/> <b>2</b>
<b>R10</b>	<p><b>Temps d'arrêt nécessaire pour la maintenance</b></p> <p>Le soumissionnaire doit fournir des documents concernant sa procédure lorsqu'un temps d'arrêt est nécessaire pour la maintenance de l'outil.</p>	<p>Le soumissionnaire fournit des documents qui indiquent qu'il sera en mesure de fournir un préavis de 72 heures avant un temps d'arrêt prévu = 1 pt</p> <p>Le soumissionnaire ne fournit aucun document ou n'est pas en mesure de fournir un préavis de 72 heures = 0 pt</p>	<hr/> <b>1</b>
<b>R11</b>	<p><b>Compatibilité avec les tablettes</b></p> <p>Le soumissionnaire doit soumettre les documents qui expliquent clairement les capacités mobiles existantes; le processus de validation des utilisateurs, le nombre de fois que l'utilisateur devra revalider et le processus de revalidation, et la ou les différences entre les outils sur site et ceux hors site.</p> <p><i>De plus, la capacité susmentionnée doit être disponible pendant la période d'essai sans frais à des fins d'évaluation.</i></p>	<p>L'outil est compatible avec les tablettes = 1 pt</p> <p>L'outil n'est pas compatible avec les tablettes = 0 pt</p>	<hr/> <b>1</b>

<b>R12</b>	<p><b>Interface en français</b></p> <p>Le soumissionnaire doit soumettre des documents et la capture d'écran démontrant la disponibilité d'une interface en français pour l'outil. REMARQUE : Les traductions automatiques d'une interface anglaise annulent les points pour cette qualification.</p> <p><i>De plus, la capacité susmentionnée doit être disponible pendant la période d'essai sans frais à des fins d'évaluation.</i></p>	<p>Interface française disponible = 2 pt</p> <p>Interface française non disponible = 0 pt</p>	<hr/> <b>2</b>
<b>R13</b>	<p><b>Contenu en français</b></p> <p>Le soumissionnaire doit soumettre les documents précisant le pourcentage du contenu disponibles en français, et un exemple pour chacun. REMARQUE : Les traductions automatiques annulent les points pour cette qualification</p> <p><i>De plus, la capacité susmentionnée doit être disponible pendant la période d'essai sans frais à des fins d'évaluation.</i></p>	<p>De 21 à 100 % de français disponible = 1 pt</p> <p>De 0 à 20 % de français disponible = 0 pt</p>	<hr/> <b>1</b>
<b>R14</b>	<p><b>Documents destinés aux patients en français</b></p> <p>Le soumissionnaire doit fournir des documents indiquant le pourcentage de ses documents qui sont disponibles en français, avec un échantillon. REMARQUE : Les traductions automatiques annulent les points pour cette qualification.</p> <p><i>De plus, la capacité susmentionnée doit être disponible pendant la période d'essai sans frais à des fins d'évaluation.</i></p>	<p>De 21 à 100 % de français disponible = 1 pt</p> <p>De 0 à 20 % de français disponible = 0 pt</p>	<hr/> <b>1</b>
<b>Total sur 26</b>			

### 3. ÉVALUATION FINANCIÈRE

TPSGC effectuera l'évaluation financière selon la méthode expliquée ci-dessous.

Ce n'est pas forcément la soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix le plus bas qui sera acceptée. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas par point sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Le calcul de la note financière pour la soumission sera effectué selon la formule suivante :

**(la somme des tableaux 1 à 5) / le nombre de points reçus = le prix par point**

Les soumissionnaires doivent remplir les tableaux 1 à 5 ci-dessous, indiquant leur **prix unitaire ferme, toute taxe applicable et précisant la devise**. Au besoin, les soumissionnaires peuvent reproduire les tableaux en entier dans le cadre de la soumission financière.

N° d'article	Tableau 1 Description des livrables initiaux	Quantité	Prix unitaire	Prix étendu
1	Outil d'information sur les points de service médicaux fondés sur des données probantes	1		
<b>TOTAL :</b>				

<b>Première année d'option – 2021-2022</b>				
N° d'article	Tableau 2 Description des livrables optionnelles	Quantité	Prix unitaire	Prix étendu
1	Outil d'information sur les points de service médicaux fondés sur des données probantes	1		
<b>TOTAL :</b>				

<b>Deuxième année d'option – 2022-2023</b>				
N° d'article	Tableau 3 Description des livrables optionnelles	Quantité	Prix unitaire	Prix étendu
1	Outil d'information sur les points de service médicaux fondés sur des données probantes	1		
<b>TOTAL :</b>				

<b>Troisième année d'option – 2023-2024</b>				
N° d'article	Tableau 4 Description des livrables optionnelles	Quantité	Prix unitaire	Prix étendu
1	Outil d'information sur les points de service médicaux fondés sur des données probantes	1		
<b>TOTAL :</b>				

<b>Quatrième année d'option – 2024-2025</b>				
N° d'article	Tableau 5 Description des livrables optionnelles	Quantité	Prix unitaire	Prix étendu
1	Outil d'information sur les points de service médicaux fondés sur des données probantes	1		
<b>TOTAL :</b>				

**ANNEXE « E »**

**FORMULAIRE – LISTE DES NOMS**

<b>Dénomination sociale du fournisseur</b>	
<b>Adresse du fournisseur</b>	
<b>Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) du fournisseur :</b>	
<b>Numéro de bail ou de demande de soumissions :</b>	
<b>Conseil d'administration (Utilisez le format : Prénom, nom de famille)</b>	
<b>Vous pouvez également fournir la liste comme attachement</b>	
<b>1. Directeur</b>	
<b>2. Directeur</b>	
<b>3. Directeur</b>	
<b>4. Directeur</b>	
<b>5. Directeur</b>	
<b>Autres membres</b>	
<b>Commentaires</b>	